



Le COCVA annonce que des frais de 5 \$ seront imputés pour toute transaction de véhicules en Ontario

Le 5 juin 2008

Le Conseil ontarien du commerce des véhicules automobile (COCVA) annonce que des frais de 5 \$ doivent être imputés pour toute transaction de véhicules en Ontario, et ce, depuis le 1^{er} février 2008.

À compter d'aujourd'hui, ces frais seront inscrits sur le bon de commande ou sur les factures de gestion reçues de PHH pour les transactions de nouveaux véhicules en Ontario.

Dans le cadre de ces frais de transaction, le terme « véhicule » désigne tout véhicule motorisé autre que les :

- remorques non motorisées;
- véhicules utilisés principalement pour les travaux agricoles;
- engins de chantier spécialisés;
- motoneiges;
- véhicules qui ne sont pas conçus pour la route (p. ex. : véhicules tout terrain, véhicules marins, motos hors route, etc. qui ne sont pas conçus pour les routes ou les autoroutes).

Pourquoi le COCVA a-t-il mis en œuvre ces frais de transaction?

Selon le COCVA : « Il n'y a pas eu d'augmentation de frais de transaction depuis des années. Or, les coûts de gestions de la nouvelle Loi sur les commerçants de véhicules automobiles et des programmes éducatifs visant à nous permettre de mieux protéger les consommateurs ont fait en sorte que les membres du Conseil se devaient de trouver un moyen de couvrir les coûts d'exploitation. À ce jour, le COCVA dépendait des frais de renouvellement imputés aux concessionnaires et aux vendeurs pour couvrir ces coûts. Or, ces frais sont aussi restés les mêmes depuis plusieurs années. Il a donc été décidé d'imputer des frais minimes pour chaque transaction (outre le marché de gros), pour permettre au COCVA de couvrir ses coûts d'exploitation. »

Pour en savoir plus sur le Conseil ontarien du commerce des véhicules automobile et ses travaux, consultez leur site Web au : http://www.omvic.on.ca/info/enforcement/enforcement_default.htm